

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES
SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC BROME-MISSISQUOI**

2020-2021

18 AOÛT 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE	1
1.1. Mission de la Politique.....	1
1.2. Principe	1
1.3. Support aux promoteurs.....	2
1.4. Financement	2
1.5. Les municipalités desservies par le CLD de Brome-Missisquoi	3
1.6. Les organismes admissibles	3
2. OUTILS FINANCIERS, CRITÈRES ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	3
2.1. Fonds d'économie sociale.....	3

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

PRÉAMBULE

Le 26 septembre 2019, le gouvernement du Québec a conclu un accord de principe avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Québec en vue de la signature d'une entente fiscale pour les cinq prochaines années. Grâce au Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Cet accord a entre autre amené une modification législative à la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire instituant le nouveau le Fonds régions et ruralité (FRR)

Afin d'appuyer davantage les municipalités régionales de comté dans leur rôle, le FRR est réparti entre elles afin de soutenir toute mesure de développement local et régional. À cet effet, la MRC Brome-Missisquoi a adopté la présente *Politique de soutien aux entreprises*, conformément aux exigences stipulées à l'*Entente relative au fonds régions et ruralité*, afin de préciser les moyens et les actions mis en place et rendus possibles par le volet 2 du FRR afin afin de soutenir et stimuler le développement économique de la région.

Il importe de souligner que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a délégué, conformément à la Loi, sa compétence en matière de développement local et régional au CLD de Brome-Missisquoi. Conséquemment, le CLD de Brome-Missisquoi assure le développement local et régional sur le territoire.

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

1.1. Mission de la Politique

La MRC Brome-Missisquoi (ci-après la « **MRC** ») par le biais du CLD de Brome-Missisquoi (ci-après le « **CLD** ») désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un service de qualité aux entrepreneurs. À cet effet, le CLD offre des services d'accompagnement par le biais d'aides financières et techniques aux entreprises privées et d'économie sociale sans égard à leur niveau de développement.

La mission de la *Politique de soutien aux entreprises* de la MRC Brome-Missisquoi est de stimuler l'entrepreneuriat, la création d'emplois et le développement socioéconomique de la région.

1.2. Principe

Afin de soutenir les entrepreneurs et les entreprises de la région, le CLD offre des outils de développement et des programmes d'aide financière.

Par le biais de cette *Politique de soutien aux entreprises*, le CLD vise à encourager l'esprit d'entrepreneuriat et à :

- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Supporter le développement de l'emploi;
- Financer le démarrage, l'expansion, l'acquisition ou la relève d'entreprises;
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

1.3. Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent au CLD sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, le CLD à titre de mandataire, est chargé du développement économique et agit à titre de gestionnaire des divers programmes d'aide financière afin de soutenir les promoteurs.

Porte d'entrée de tous les projets d'affaires dans toutes les sphères de développement de la région soit le tourisme, le secteur industriel manufacturier, le secteur agroalimentaire ainsi que le secteur social et culturel, le CLD soutient le démarrage, la consolidation et l'expansion des entreprises sur le territoire de Brome-Missisquoi. Pour connaître davantage les services étant offerts, nous vous invitons à consulter le site Internet du CLD (www.cldbmqc.ca).

1.4. Financement

Diverses sources de financement sont mises à la disposition des promoteurs. L'aide financière apportée peut être émise sous forme de subvention. Généralement, cette aide financière a pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière apportée à un projet d'entreprise devient un levier important au financement de celui-ci permettant ainsi de compléter son montage financier et d'obtenir d'autres sources de financement externes.

Un programme d'aide puise son enveloppe financière via le Fonds régions et ruralité (FRR), à savoir le **Fonds d'économie sociale**. À cet effet, les prochains articles de cette *Politique de soutien aux entreprises* traiteront uniquement de ce programme de subvention géré par le CLD.

Nonobstant toutes dispositions des présentes, les bénéficiaires suivants **ne sont pas admissibles** à une subvention provenant des fonds du FRR :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Cependant, pour connaître les autres programmes d'aide financière offerts et leurs critères d'admissibilité, nous vous invitons à consulter la section « appui financier » du [site Internet du CLD](#) ou encore à communiquer avec l'un de [ses conseillers](#).

Également, malgré toutes dispositions des présentes, les programmes sont tous assujettis à leurs règles particulières. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente politique et les règles gouvernementales, ces dernières prévalent.

1.5. Les municipalités desservies par le CLD de Brome-Missisquoi

- Abercorn
- Bedford (canton)
- Bedford (ville)
- Bolton-Ouest
- Brigham
- Brome
- Bromont
- Cowansville
- Dunham
- East Farnham
- Farnham
- Frelighsburg
- Lac-Brome
- Notre-Dame-de-Stanbridge
- Pike River
- Saint-Armand
- Sainte-Sabine
- Saint-Ignace-de-Stanbridge
- Stanbridge East
- Stanbridge Station
- Sutton

1.6. Les organismes admissibles

- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises d'économie sociale.

2. OUTILS FINANCIERS, CRITÈRES ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1. Fonds d'économie sociale

L'entreprise d'économie sociale est une entreprise collective qui a des activités économiques de production de biens ou de services et se caractérise par la finalité des services aux membres ou à la collectivité plutôt que la réalisation de profits.

En définition,

Économie :

Ce concept renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

Sociale :

Cette notion réfère à la rentabilité sociale et non purement économique de ses activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeur et d'initiative de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services.

Le terme « Social » est utilisé ici dans son sens large, incluant des secteurs comme la culture, l'environnement, le développement des collectivités, les services de proximité, etc.

Les entreprises d'économie sociale financées par le [Fonds d'économie sociale](#) doivent :

- répondre à des besoins sociaux identifiés par le milieu;
- améliorer la qualité de vie des employés et des communautés locales;
- produire des biens et des services et être viables financièrement;
- créer minimalement un emploi permanent à temps plein ou l'équivalent;
- être autonomes dans leur gestion;
- avoir un fonctionnement démocratique;
- donner la primauté à la personne;
- intégrer dans leur fonctionnement le principe de la participation;
- tenir leurs principales activités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

Le Fonds d'économie sociale vise à :

- soutenir le prédémarrage d'entreprises d'économie sociale;
- favoriser le démarrage de projets d'économie sociale créateurs d'emplois, émergeant d'organismes déjà existants;
- soutenir le démarrage de nouvelles entreprises d'économie sociale créatrices d'emplois;
- consolider des entreprises déjà existantes.

Les organismes admissibles :

Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives qui présentent des projets d'entreprises enracinés dans le milieu, tenant compte de la rentabilité sociale et économique et la création d'emplois durables et de qualité. Exceptionnellement pour le volet « prédémarrage », les fiduciaires (OBNL, coopératives et municipalités) sont admissibles pour soumettre une demande.

Nature de l'aide financière :

Le soutien du fonds est sous forme de subvention non remboursable.

Modalités de versement des aides consenties :

L'aide autorisée fera l'objet d'une convention entre le CLD et le bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Restrictions :

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Le montant alloué ne sera versé que lorsqu'il y aura confirmation des autres sources de financement.

Gestion du Fonds d'économie sociale :

Le Fonds d'économie sociale est sous la responsabilité du Comité d'analyse d'économie sociale du CLD. Ce comité est décisionnel et informe le CA du CLD de toute acceptation, acceptation conditionnelle ou partielle et de tout refus.

Volet de prédémarrage

Le volet de prédémarrage s'adresse à des promoteurs qui désirent créer une entreprise d'économie sociale, mais qui ont besoin de faire une ou des études afin de valider leur idée d'entreprise. Ces études dépassent les capacités des promoteurs et nécessitent une aide d'un expert.

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels pour études:
 - Plan d'affaires;
 - Étude de marché;
 - Études de faisabilité;
 - Évaluation d'un commerce;
 - Autres études pertinentes de prédémarrage.

Montant de l'aide financière :

Le pourcentage maximum par projet est 50 % du coût total et jusqu'à concurrence de 7 000 \$.

Procédure d'acheminement d'une demande :

- Les promoteurs d'un projet d'économie sociale contactent le conseiller en développement qui les accompagne et qui offre un soutien technique;
- Les promoteurs déposent la soumission de la firme ou du consultant retenu, les lettres d'engagement des autres sources de financement, ainsi qu'un document avec la description du projet d'économie sociale et ses retombées sociales et économiques. Il est souhaitable que la description du projet inclue :
 - le besoin social dont le projet répond;
 - le processus démocratique envisagé;
 - le nombre d'emplois prévu;
 - les autres sources de financement de l'étude;
 - l'expérience des promoteurs en lien avec l'entreprise souhaitée
 - et tous autres éléments pertinents pour l'évaluation de la demande.
- Le conseiller analyse la demande et la fait parvenir aux membres du Comité d'analyse;
- Le Comité d'analyse est décisionnel. Il informe le conseil d'administration du CLD de l'acceptation, du refus ou de l'acceptation conditionnelle ou partielle.

Les critères d'évaluation :

- Description du projet incluant les objectifs de l'entreprise et les enjeux qu'on souhaite résoudre;
- Finalité sociale prévue par l'entreprise;
- Capacité du promoteur à démontrer le soutien du milieu et l'ancrage potentiel du projet;
- Expérience et expertise des promoteurs (équipe de direction et/ou conseil d'administration);
- Qualité et pertinence du consultant retenu pour l'étude.

Nature de l'aide financière :

Le soutien du fonds est sous forme de subvention non remboursable. Le promoteur ne peut faire qu'une demande au volet prédémarrage pour un même projet.

Volet démarrage

Le volet démarrage s'adresse à des promoteurs qui désirent créer une entreprise, soit en procédant à la création d'une nouvelle organisation ou en développant un nouveau projet entrepreneurial au sein d'un organisme existant.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Nature de l'aide financière :

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, pour une année et ne peut être récurrente.

Procédure d'acheminement d'une demande :

- Les promoteurs d'un projet d'économie sociale contactent le conseiller en développement qui les accompagne et offre un soutien technique dans l'élaboration du plan d'affaires;
- Les promoteurs déposent leur plan d'affaires et les pièces jointes au conseiller;
- Le conseiller analyse le projet et rédige un résumé. Il fait parvenir aux membres du Comité les résumés de projet ainsi que le plan d'affaires déposé;
- Le Comité d'analyse est décisionnel. Il informe le conseil d'administration du CLD de l'acceptation, du refus ou de l'acceptation conditionnelle ou partielle;
- Le Comité, dans certaines circonstances, peut reconnaître un projet comme étant une entreprise d'économie sociale sans octroyer une subvention du Fonds d'économie sociale. À titre d'exemple, dans le cas d'une entreprise qui cadrerait avec la définition de l'économie sociale sans répondre aux secteurs priorités, ou encore, dans le cas où le Fonds d'économie sociale serait épuisé.

À noter :

Avant d'élaborer son plan d'affaires, un promoteur peut demander un avis au Comité d'économie sociale, en déposant un résumé du projet, afin de vérifier si son projet cadre dans les critères de l'économie sociale. Toutefois, cet avis ne tient lieu que de point de départ pour l'élaboration du plan d'affaires et n'engage en rien le Comité ou le CLD quant au financement ou à la reconnaissance du projet dans sa version finale.

Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le Comité d'économie sociale. Par ailleurs, les aides financières combinées, provenant des gouvernements : provincial, fédéral et du CLD, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Le montant accordé ne pourra dépasser 25 000 \$. Ce montant sera validé en fonction du budget

La contribution du ou des promoteurs et du milieu pourra prendre forme : de capital financier, de prêt de ressources humaines, de prêt de locaux ou d'équipements et de travail bénévole.

Volet consolidation

Le Fonds de consolidation s'adresse à des entreprises d'économie sociale reconnues œuvrant dans des marchés solvables, qui ont besoin d'un soutien additionnel temporaire pour assurer leur viabilité.

L'objectif du Fonds de consolidation est de :

- maintenir des emplois;
- maintenir des services.

Admissibilité :

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- compter au moins 12 mois d'opération;
- faire la démonstration de sa viabilité à long terme;
- ne pas présenter plus d'une demande de consolidation par année;
- ne pas présenter plus de 3 demandes au total par période de 5 ans.

Pour être soutenue financièrement :

L'entreprise doit :

- déposer une demande en consolidation au conseiller en développement ;
- démontrer son admissibilité;
- déposer un plan d'action de redressement : (selon le cas) diagnostic, plan d'amélioration de gestion, diminution de frais fixes, plan d'action, marketing, suivi, etc.;
- déposer un bilan financier et des prévisions budgétaires sur 2 ans.

Dépenses admissibles :

- Fonds de roulement, achat ou remplacement d'équipements, dépenses liées au redressement (ressources externes, diagnostics, etc.).

Le CLD considère le développement de nouveaux projets (nouvelle production ou nouveaux services à l'intérieur d'une entreprise déjà existante) comme appartenant au volet démarrage.

Priorités et exclusions du Fonds d'économie sociale

L'entreprise d'économie sociale ne doit en aucun cas apporter une concurrence déloyale. Le CLD ne soutiendra pas une entreprise qui risquerait de compromettre la survie d'une entreprise similaire.

Compte tenu des fonds limités, les entreprises dont la finalité s'adresse aux personnes plus démunies seront priorisées.

Entreprises exclues :

- Entreprises collectives ayant pour finalité des services à des individus ou entreprises reconnues comme bien nanties ou prospères;
- Événements;
- Entreprises ou activités reliées à une religion, à un mouvement sectaire, spirituel ou dites de croissance personnelle;
- Entreprises à manifestations dégradantes ou à caractère sexuel;
- Toute entreprise dont le salaire des employés est exclusivement à commission.

Procédure d'appel

Les promoteurs dont le projet est refusé au Comité d'économie sociale du CLD ont la possibilité de faire une demande de révision **s'ils apportent des éléments nouveaux** à leur projet. Les promoteurs ont la possibilité de défendre eux-mêmes leur dossier devant le Comité d'économie sociale.

Pour ce faire, les promoteurs devront acheminer, par écrit, au plus tard à la date de tombée annoncée, une demande à cet effet. Le conseiller et le directeur- service au développement économique évalueront s'il y a suffisamment d'éléments nouveaux pour justifier la révision devant le Comité.